



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-055-2023-08

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie**

IDF-2023-08-24-00009 - Arrêté n°2023-234 portant approbation de cession d autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du GCSMS La Celle-St-Cloud - Le Chesnay sis 8, avenue Charles de Gaulle à La Celle-St-Cloud (78170) au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq?? (4 pages)

Page 3

IDF-2023-08-24-00010 - Arrêté n°2023-235 portant autorisation de fonctionnement en plateforme de l établissement « Pôle enfance » de la Fondation des Amis de l Atelier (FAA) sis 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) et d extension de capacité de la plateforme de 174 à 226 places (6 pages)

Page 8

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM**

IDF-2023-08-30-00001 - Arrêté n° 2023 - 63 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « APOGEI 94 (ATVM), SIRET 775 737 646 00270 » pour l'année 2023?? (5 pages)

Page 15

IDF-2023-08-30-00002 - Arrêté n° 2023 - 64 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 » pour l'année 2023?? (5 pages)

Page 21

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00009

Arrêté n°2023-234 portant approbation de cession d autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du GCSMS La Celle-St-Cloud - Le Chesnay sis 8, avenue Charles de Gaulle à La Celle-St-Cloud (78170) au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023 - 234

**portant approbation de cession d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du GCSMS La Celle-St-Cloud - Le Chesnay sis 8, avenue Charles de Gaulle à La Celle-St-Cloud (78170) au profit du Syndicat Intercommunal pour le Maintien À Domicile (SIMAD) sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-290 du 26 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de La Celle-St-Cloud au profit du groupement de coopération sociale et médico – sociale (GCSMS) La Celle St Cloud –Le Chesnay et extension de capacité de 9 places de SSIAD pour personnes âgées ;

- VU** l'arrêté n° 2018-291 du 27 décembre 2018 portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Le Chesnay au profit du groupement de coopération sociale et médico – sociale (GCSMS) La Celle St Cloud –Le Chesnay ;
- VU** la demande commune d'accord à cession d'autorisation du SSIAD de La Celle-St-Cloud - Le Chesnay au profit du SIMAD en date du 9 février 2023 à l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale du GCSMS La Celle-St-Cloud – Le Chesnay en date du 23 janvier 2023 approuvant la cession d'autorisation du SSIAD de La Celle-St-Cloud - Le Chesnay au profit du SIMAD ;
- VU** la délibération du Comité syndical du SIMAD en date du 2 février 2023 approuvant la cession de l'autorisation du SSIAD de La Celle-St-Cloud - Le Chesnay au profit du SIMAD, entraînant la modification des statuts ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de cession de l'autorisation du SSIAD La Celle-St-Cloud - Le Chesnay déterminées par le GCSMS de La Celle-St-Cloud – Le Chesnay et le SIMAD sont sans incidence sur le fonctionnement du service, le statut du personnel ainsi que la zone d'intervention géographique, laquelle demeure inchangée ;

**CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cession d'autorisation du SSIAD La Celle-St-Cloud - Le Chesnay, sis 8 avenue Charles de Gaulle - 78170 La Celle-St-Cloud, détenue par le GCSMS La Celle-St-Cloud – Le Chesnay, est accordée au profit du SIMAD, sis 54 route de Sartrouville - Immeuble « Le Montréal » - 78230 Le Pecq.

**ARTICLE 2 :** Le service, destiné à prendre en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, a une capacité totale de 80 places se répartissant de la façon suivante :

- 78 places destinées aux personnes âgées
- 2 places destinées aux personnes en situation de handicap

**ARTICLE 3 :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 78 000 144 2

Code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées (sans autre indication)  
[010] Tous Types de Déficiences (personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 78 001 682 0

Code statut : [22] Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal

- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au service pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
La Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON



Agence Régionale de Santé

IDF-2023-08-24-00010

Arrêté n°2023-235 portant autorisation de  
fonctionnement en plateforme de  
l'établissement « Pôle enfance » de la Fondation  
des Amis de l'Atelier (FAA) sis 34 avenue Joseph  
Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) et  
d'extension de capacité de la plateforme de 174  
à 226 places



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023- 235

**Portant autorisation de fonctionnement en plateforme de l'établissement « Pôle enfance » de la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA) sis 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) et d'extension de capacité de la plateforme de 174 à 226 places**

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Île-de-France n°88-384 du 2 mai 1988 relatif à l'autorisation de créer un semi-internat de 9 places par diminution de 9 places internat :
  - 61 places internat
  - 9 places externat
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-1163 en date du 17 octobre 2007, autorisant le transfert de gestion de l'INSTITUT MEDICO EDUCATIF située rue Joseph Bodin de Boismortier – 77680 ROISSY EN BRIE, au profit de l'Association « Les Amis de l'Atelier » sise 17, rue de l'égalité – 92290 CHATENAY-MALABRY ;

- VU** l'arrêté n°073/2009 du 27 avril 2009, modifié, autorisant :
- D'une part, la scission en deux entités de l'internat et de l'externat de l'IME « Les Grands Champs » : l'externat est désormais dénommé « Le Jeu de Paume », rue du jeu de Paume à Torcy ; l'internat reste inchangé ;
  - D'autre part, l'extension de 5 places d'externat portant sa capacité à 32 places, pour des usagers présentant des troubles envahissants du développement, dont 5 en accueil temporaire pour des enfants âgés de 6 à 20 ans et 5 en accueil temporaire pour des enfants âgés de 3 à 6 ans ;
- VU** l'arrêté n°2011-198 du 12 décembre 2011 autorisant le transfert des autorisations détenues par « l'Association Les Amis de l'Atelier » au profit de la « Fondation Les Amis de l'Atelier » ;
- VU** l'arrêté n°2013-163 du 23 juillet 2013, modifié, autorisant la création du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le Jeu de Paume », sis 6 rue du Jeu de Paume à Torcy, d'une capacité de 10 places pour des usagers âgés de 2 à 14 ans présentant des troubles du spectre autistiques (TSA) ;
- VU** l'arrêté n°2015-202 du 17 juillet 2015, modifié, autorisant la création du SESSAD Val d'Europe, sis 32 boulevard Robert Thiboust – bât. B à Serris, d'une capacité de 19 places, pour des usagers âgés de 18 mois à 14 ans présentant des TSA, dont 7 dédiées au fonctionnement de l'unité d'enseignement maternelle (UEM) ;
- VU** l'arrêté n°2016-339 du 14 octobre 2016 autorisant la modification de la capacité des IME du Pôle Enfance ayant une capacité totale de 11 places, pour des usagers présentant des TSA âgés de 0 à 20 ans, réparties sur 3 sites :
- 72 places sur le site principal situé à Roissy-en-Brie :
    - 45 places en internat dont :
      - 7 places en internat complet (365 jours par an) réservées pour de l'accompagnement renforcé ;
      - 36 places en internat de semaine (210 jours par an) ;
      - 2 places réservées à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités d'usagers, présentant des troubles du spectre autistique (TSA) vers la Belgique ;
    - 25 places en semi-internat dont 2 places réservées pour de l'accompagnement renforcé ;
    - 2 places d'accueil temporaire en internat :
      - 1 place en internat complet (365 jours par an) réservée pour de l'accompagnement renforcé ;
      - 1 place en internat de semaine (210 jours par an) ;
  - 27 places de semi-internat sur l'annexe située 6-8 rue du jeu de Paume à Torcy ;
  - 14 places de semi-internat sur l'annexe située 32 boulevard Robert Thiboust – bât. B à Serris.
- VU** l'arrêté n°2016-340 en date du 14 octobre 2016 autorisant la modification de la capacité totale des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) du Pôle Enfance à 48 places réparties sur 3 sites :
- 5 places sur le site principal situé à Roissy-en-Brie ;
  - 18 places sur l'annexe située à Torcy ;
  - 25 places, dont 7 dédiées au fonctionnement de l'unité d'enseignement maternelle (UEM), sur l'annexe située à Serris.
- VU** l'arrêté n°2019-161 portant autorisation d'extension de 13 places de l'IME du Pôle Enfance Autisme sis à 34 avenue Joseph Bodin de Boismortier à Roissy-en-Brie (77680) géré par la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA). Les places sont réparties ainsi :
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à Serris,
  - 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) à Serris,
  - 10 places d'unité d'accompagnement renforcé, unité ouverte 365 jours par an et destinées en priorité à des jeunes du département de Seine-et-Marne en rupture de prise en charge et étant à domicile ou à l'hôpital ou sans solution identifiée en situation critique et orientés par la commission des situations critiques de la MDPH ou par le DIH,

- 2 places réservées à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêts des départs non souhaités d'usagers vers la Belgique,
- 145 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) âgées de 0 à 20 ans.

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la création par extension de places de structures médico-sociales existantes, de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels accompagnant les enfants et adolescents handicapés en situation complexe et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sur le département de Seine-et-Marne en date du 29 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de classement de l'appel à manifestation d'intérêt publié en date du 16 avril 2021 sélectionnant le projet de la Fondation des Amis de l'Atelier pour la création des deux équipes mobiles sur extension de l'autorisation du Pôle enfance de la Fondation implanté à Roissy-en-Brie ;
- VU** la convention tripartite sur le déploiement de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels accompagnant les enfants et adolescents handicapés en situation complexe et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sur le département de Seine-et-Marne signée en date du 05 août 2021 entre le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- VU** l'avenant à cette convention tripartite en date du 27 juillet 2022 modifiant les dispositions de l'article 8 pour le financement et les modalités de versement par le Conseil départemental pour les années 2021 et 2022 ;
- VU** la dernière version du projet déposée par la Fondation Les Amis de l'Atelier, dont le siège social est situé 17, rue de l'égalité à Chatenay-Malabry (92290), en date du 18 mai 2021 dans lequel il sollicite le passage en plateforme du Pôle Enfance induisant une extension de la capacité totale des places réparties sur les différentes modalités d'accueil ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 en date du 13 mars 2022 conclu entre la Fondation Les Amis de l'Atelier, les Conseils départementaux de Seine-et-Marne, Essonne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation présentée porte sur l'évolution du Pôle enfance de la Fondation des Amis de l'Atelier (FAA) à fonctionner en plateforme pour l'accompagnement des jeunes avec des troubles du neuro-développement (TND) toutes modalités d'accompagnement et d'étendre ainsi la capacité totale de 174 à 226 places ;

**CONSIDERANT** que cette plateforme propose de développer et d'améliorer les accompagnements proposés en milieu ordinaire et d'augmenter le nombre de bénéficiaires ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, la capacité totale de la plateforme est égale à 226 places pour une mise en œuvre progressive d'une durée de quatre ans à réception du présent arrêté en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment un fonctionnement en plateforme dédiée aux troubles du neuro-développement (TND), dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné, pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant, des déficiences intellectuelles, et/ou des troubles du spectre de l'autisme et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés ;

**CONSIDERANT** que cette Plateforme enfance porte deux équipes mobiles d'appui aux professionnels accompagnant les enfants handicapés en situation complexe et pris en charge par l'ASE sur le département de Seine-et-Marne dénommées

« INTERPHASE ». Ces équipes ont pour mission de soutenir, conseiller les professionnels qui accompagnent ces enfants et ainsi sécuriser leurs parcours ;

**CONSIDERANT** que ces équipes mobiles « INTERPHASE » dévolues à l'accompagnement de professionnels ont fait l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil départemental, l'Agence régionale de santé, tous deux financeurs de ce dispositif et de la Fondation des Amis de l'Atelier gestionnaire du Pôle enfance qui porte ces équipes. Cette convention précise les objectifs, les modalités d'organisation, les engagements et les financements alloués à ce dispositif.

**CONSIDERANT** que la convention prévoit des indicateurs d'activité et une file active à hauteur de 148 situations au titre du suivi annuel de l'activité pour un financement par l'ARS sur le budget de l'ONDAM d'un montant de 680 000 € par an. Ce financement est complété par le Conseil départemental dans le cadre du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance, au titre de ladite convention.

**CONSIDERANT** que le Dispositif Transitoire d'Appui et d'Accompagnement des Situations Complexes (DiTAASC) également porté par la Plateforme enfance valorisée par le financement de 10 places pour un montant total de 1 700 000,00 € (base financière issue de l'année de mise en œuvre), eu égard à ses objectifs, nécessite la conclusion d'une convention dans laquelle est définie spécifiquement ses modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion d'une territorialisation géographique menée dans le cadre de la démarche Réponse accompagnée pour tous, la liste des communes déclarées par le Pôle enfance de la Fondation des Amis de l'Atelier, déposée dans le projet de demande d'autorisation est considérée comme composant le territoire prioritaire d'intervention de la structure ;

**CONSIDERANT** que les FINESS des établissements secondaires visés dans l'arrêté permettent d'identifier les différentes implantations de la plateforme et que toutes les modalités d'accueil et d'accompagnement sont susceptibles de s'y réaliser sous réserve du respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant au fonctionnement en plateforme du « Pôle enfance » sis rue Joseph Bodin de Boismortier – 77680 Roissy-en-Brie et visant à étendre la capacité de 174 à 226 places destinées à l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, et/ou des déficiences intellectuelles, et/ou un handicap psychique, et/ou des troubles cognitifs spécifiques associés, âgées de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation Les Amis de l'Atelier (FAA), dont le siège social est situé 17, rue de l'égalité à Chatenay-Malabry (92290).

**ARTICLE 2° :** La capacité totale est de 226 places destinées à l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement.

**ARTICLE 3° :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4° :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N° FINESS de l'établissement principal :** 77 069 030 3

Adresse : rue Joseph Bodin de Boismortier – 77680 Roissy-en-Brie

Places : 226

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] - Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme  
[117] – Déficience intellectuelle  
[207] – Handicap cognitif spécifique

Code MFT : [57] - Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 000 141 9

Code statut : 63 Fondation

**N° FINESS de l'établissement secondaire :** 77 001 737 4

Adresse : 6 rue du jeu de Paume - 77200 Torcy

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme  
[117] – Déficience intellectuelle  
[207] – Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

**N°FINESS de l'établissement secondaire :** 77 002 138 4

Adresse : 32 boulevard Robert Thiboust – 77700 Serris

Code catégorie : [183] – Institut Médico-éducatif

Code discipline : [844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement (type d'activité) : [48] – Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [437] – Troubles du spectre de l'autisme  
[117] – Déficience intellectuelle  
[207] – Handicap cognitif spécifique

Code MFT : 57 – Tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 9° :** La directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 août 2023

Pour La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France,  
la Directrice générale adjointe

**Signé**

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-08-30-00001

Arrêté n° 2023 - 63 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« APOGEI 94 (ATVM), SIRET 775 737 646 00270 »  
pour l'année 2023



**ARRÊTÉ n ° 2023 - 63**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par  
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« APOGEI 94 (ATVM), SIRET 775 737 646 00270 »  
pour l'année 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;



- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-6779 du 29 septembre 2010 modifié par arrêté DDCS n° 2018-987 du 23 mars 2018 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association ATVM ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-4759 du 29 décembre 2021 portant autorisation de la fusion absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'Association Tutélaire du Val-de-Marne (ATVM) par l'Association Parentale d'Organisation et de Gestion d'Etablissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94)
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 octobre 2022 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs APOGEI 94 (ATVM) sis, 85 avenue du général de Gaulle 94000 Créteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 623,17 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 638 097,32 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	321 500,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	<i>30 000,00 €</i>
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>2 059 220,49 €</b>
	<b>Total</b>	<b>2 059 220,49 €</b>
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	2 059 220,49 €
	<i>Dont tarification</i>	<i>1 709 220,49 €</i>
	<i>Dont participation des majeurs</i>	<i>350 000,00 €</i>
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>2 059 220,49 €</b>
		<b>Total des recettes (I+II+III)</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service APOGEI 94 (ATVM) est fixée à **un million sept cent neuf mille deux cent vingt euros et quarante-neuf centimes (1 709 220,49 €)**, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de **trente mille (30 000 €)**.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'**Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **1 704 092,83 €** ;

2° la dotation versée par le **département du Val-de-Marne** est fixée à 0,30 %, soit un montant de **5 127,66 €**.

#### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **142 007,73 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **427,31 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

#### **Article 6 :**

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

#### **Article 7 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIETS du Val-de-Marne.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 10 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 30 août 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
le directeur régional

signé

Gérard SCHERRER

**Monsieur le président Paul GUIGNARD**  
**APOGEI 94**  
**85 avenue du Général de Gaulle**  
**94000 CRETEIL**  
Mail : paguignard@apogei94.net

Copie :  
à l'UD DRIETS du Val-de-Marne

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2023-08-30-00002

Arrêté n° 2023 - 64 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067  
00043 » pour l'année 2023



**ARRÊTÉ n ° 2023 - 64**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par  
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« UDAF du Val-de-Marne, SIRET 785 699 067 00043 »  
pour l'année 2023**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et les articles R.314-2 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2022-11726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS), en matière administrative ;
- Vu l'arrêté n°2023-027 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat aux agents de la DRIEETS d'Ile-de-France ;
- Vu la décision n°2023-026 du 15 février 2023 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, portant subdélégation de signature de monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité régionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-6779 du 29 septembre 2010 portant création d'un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association UDAF 94 ;
- Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé le 28 octobre 2023 ;
- Vu l'instruction N° DGCS/2A/5A/2023/68 du 5 juin 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu le rapport régional d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2023 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales de la région Ile-de-France;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 juillet 2023, transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 juillet 2023, clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs UDAF du Val-de-Marne sis, 4A boulevard de la Gare 94475 BOISSY SAINT LEGER CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 884,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	3 901 761,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	640 479,40 €
	<b>Total des dépenses (I+II+III)</b>	<b>4 765 124,40 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 765 124,40 €</b>	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	3 901 393,40 €
	<i>Dont tarification</i>	3 291 393,40 €
	<i>Dont participation des majeurs</i>	610 000,00 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>3 931 393,40 €</b>
	Report à nouveau N-2 (excédent)	833 731,00 €
	<b>Total des recettes (I+II+III)</b>	<b>4 765 124,40</b>

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service UDAF du Val-de-Marne est fixée à **trois millions deux cent quatre-vingt onze mille trois cent quatre-vingt-treize euros et quarante centimes (3 291 393,40 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **huit cent trente-trois mille sept cent trente-et-un euros (833 731,00 €)**.



### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2023, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par **l'Etat** est fixée à 99,70 %, soit un montant de **3 281 519,22 €** ;

2° la dotation versée par **le département du Val-de-Marne** est fixée à 0.30 %, soit un montant de **9 874,18 €**.

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **273 459,93 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **822,85 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

### **Article 6 :**

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### **Article 7 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS du Val-de-Marne.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 10 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubervilliers, le 30 août 2023

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation,  
le directeur régional

signé

Gérard SCHERRER

**Madame la présidente Françoise SOUWEINE**  
**UDAF du Val-de-Marne**  
**4a Boulevard de la Gare**  
**94475 BOISSY ST LEGER CEDEX**  
Mail : fsouweine@udaf94.fr

Copie :  
à l'UD DRIEETS du Val-de-Marne